



AMBASSADE DE SUISSE  
EN IRLANDE

DUBLIN 4, le 17 juin 1964  
6, Ailesbury Road

Réf.: M.32.15. - JR/jb

EMC		DELSABTEILUNG	
1.5. 841-8. WK			
R		22. JUNI 1964	8.7.64
		alg	
Kopie an			

A la Division du commerce  
du Département fédéral  
de l'économie publique

B e r n e

Monsieur l'Ambassadeur,

Pour faire suite à notre dernière conversation téléphonique, je voudrais tout d'abord, pour la bonne forme, accuser réception de votre communication urgente, relative à la signature de la Convention que la Fédération horlogère entendait passer avec le Gouvernement irlandais, quant à la création à Dublin d'un institut d'horlogerie.

Sur le côté formel, j'aimerais tout simplement vous dire que j'abonde dans le sens des raisons que vous avez avancées, d'entente avec le Service juridique du Département politique, quant à la difficulté certaine de voir un représentant diplomatique signer une telle convention qui n'engage pas, du moins stricto sensu, la responsabilité du Gouvernement suisse. Il y avait déjà passablement de temps que la question de savoir qui signerait, tant du côté irlandais que du côté suisse, était en suspens. Les Irlandais réservaient leur décision, qu'ils faisaient dépendre de la qualité de la personne qui signerait du côté suisse. C'est en voyant la date s'approcher, à laquelle la signature de la convention devait avoir lieu, que je vous ai téléphoné afin d'avoir, soit de vous, soit du Département politique, des instructions précises à cet égard, instructions sans lesquelles je ne pouvais, bien entendu, pas renseigner la partie irlandaise, qui commençait à me presser de questions.



- 2 -

Après cette petite mise au point, qui ne me paraît pas inutile, j'ai l'honneur de vous faire savoir, maintenant, que la Convention en cause a été signée, le 16 juin, dans le bureau du Premier Ministre au Parlement, par le Dr. O'Rafferty (orthographe irlandaise: O Raifeartaigh), Secrétaire général du Département de l'Education, pour la partie irlandaise, et par M. Gérard Bauer, Président de la Fédération horlogère, au nom de cette dernière. Ont assisté à la signature, du côté irlandais, le Dr. Hillery, Ministre de l'Education, M. Lynch, Ministre de l'Industrie et du Commerce et son Secrétaire général, M. MacCarthy, accompagnés de deux de leurs principaux collaborateurs; du côté suisse, M. Retornaz, Vice-Directeur de la Fédération horlogère, M. Golay, expert horloger, et le soussigné.

Le texte définitif de la Convention avait été préparé par les Irlandais, après qu'une dernière conférence, tenue le jour précédent, en eût fixé la teneur exacte, telle que la désiraient les deux parties. Vous voudrez bien en trouver sous ce pli un exemplaire.

Sur le plan pratique, et pour l'avenir immédiat, la situation est la suivante.

L'ingénieur horloger, M. Golay, reste encore quelques jours à Dublin pour arrêter, avec ses partenaires irlandais, toute une série de questions de détail, comprenant la construction et l'installation de l'école. Celle-ci ne pourra pas commencer son activité le 1er octobre, comme il avait été prévu. C'est bien plutôt la date du 1er janvier 1965 qui semble devoir être retenue.

Quant à la création d'un centre de réparations, dont la Convention fait mention (et à laquelle les Irlandais ont beaucoup tenu pour des raisons d'ordre politique simplement), il est entendu que les pourparlers à ce sujet ne commenceront que lorsque l'on connaîtra les résultats obtenus par l'école dans la formation de la main-d'oeuvre nécessaire, et surtout

- 3 -

lorsque cette main-d'oeuvre irlandaise spécialisée sera vraiment disponible. Cela nous donne donc, vraisemblablement, une marge de trois ans au minimum.

Dans les toasts qui ont été échangés lors d'un dernier déjeuner offert par le Gouvernement irlandais à la suite de la signature de l'accord, le Ministre de l'Education comme le Ministre de l'Industrie et du Commerce n'ont pas manqué d'exprimer à la Suisse en général et à la Fédération horlogère en particulier, leurs sentiments de gratitude pour l'aide ainsi apportée à l'Irlande. En effet, le pays cherche par tous les moyens à endiguer l'émigration et le meilleur pour cela est de créer sur son territoire des occasions de travail suffisamment rémunératrices. A cet égard, l'on attend donc un réel bienfait des résultats de l'institut irlando-suisse d'horlogerie, quant à la formation d'une main-d'oeuvre hautement qualifiée, ce qui faisait jusqu'ici totalement défaut.

Pour votre information, je me permets de vous faire tenir encore les coupures de presse qui relatent la création de cette école et qui vous montre dans quel climat politique cette affaire a été présentée à l'opinion publique.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse :

*Juhin Romat.*

Annexes

1 texte de convention  
coupures de presse

P.S. Il n'a pas été possible, faute de temps et de personnel, de préparer les copies des annexes à la Convention. Je vous les ferai parvenir par un prochain courrier.

*J.*